



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 153-20 C

Objet : RS - Approbation du règlement de la redevance spéciale

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 153-20 C

objet **RS - Approbation du règlement de la redevance spéciale**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale est devenue obligatoire en application de la loi du 13 juillet 1992. Par délibération n° 074-06 C du Conseil communautaire du 18 mai 2006, Grand Chambéry a instauré la redevance spéciale pour la collecte des ordures non ménagères, dont le dispositif a été modifié par la suite.

Le présent règlement de la redevance spéciale reprend sans changement le dispositif défini par la délibération n° 046-16 C du 31 mars 2016, rendu caduc par la fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges. L'ensemble du règlement de la redevance spéciale sera intégré au règlement de collecte dont la révision est prévue courant 2021.

Le principe de la redevance spéciale est le paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la TEOM. Le cumul de la redevance est possible avec la TEOM.

Elle s'applique :

- aux locaux exonérés de plein droit de la TEOM,
- aux locaux à usage industriel ou commercial,
- aux administrations et leurs établissements publics.

La collecte et le traitement des déchets des producteurs autres que les ménages ne portent que sur les déchets assimilables aux ordures ménagères, et non sur les déchets toxiques ou dangereux de ces mêmes producteurs.

Il existe trois seuils d'application de la redevance spéciale :

- seuil 1 : pour un producteur soumis à la TEOM, le seuil est le montant de cette dernière,
- seuil 2 : pour un producteur exonéré de plein droit de la TEOM, le seuil est au 1^{er} litre produit,
- seuil 3 : au-delà de 15m³ de déchets produits par semaine, tous flux confondus, Grand Chambéry ne prend pas en charge les déchets produits.

Le règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Grand Chambéry.

Une convention entre Grand Chambéry et chaque producteur de déchets assimilés précisera leurs engagements réciproques en application du règlement (objet de l'accord, définition de l'opération, nature des déchets, obligations de la collectivité, obligations de l'utilisateur, montant de la redevance spéciale, contrôles, modalités de paiement, durée, modification, résiliation, litiges).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993,

Vu les articles L.2224-14 et suivants et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers assimilés,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 074-06 C du 18 mai 2006, n° 091-06 C du 29 juin 2006, n° 118-07 C du 20 septembre 2007, n° 128-11 C du 7 juillet 2011, n° 146-16 C du 31 mars 2016 et n° 170-19 C du 14 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission de gestion des déchets du 15 décembre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement de la redevance spéciale,

Article 2 : **approuve** la convention et ses annexes à intervenir dans le cadre de la redevance spéciale,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 153-20 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation du règlement de la redevance spéciale
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres
Date de l'acte :	17 décembre 2020
Annexe(s) :	annexe 1 - Dotation conteneurs et détermination du montant RS, CONVENTION Type, REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24623H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24623H1

Date de transmission en Préfecture :	21 décembre 2020
Date de réception en Préfecture :	21 décembre 2020
Période d'affichage :	du au